



Commune de Sergy

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 001-210104014-20260401-61_26-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n°61-26
portant délégation de fonction et de signature du maire au 2^{ème} adjoint

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°2026.009 du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints 20 mars 2026, installant Madame TALHI Yasmine en qualité de 2^{ème} adjointe au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et la continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Madame TALHI Yasmine ;

Considérant que le conseil municipal, dans sa séance du 31 mars 2026, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que légalement les adjoints au maire sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, Madame TALHI Yasmine, 2^{ème} adjointe au maire, est déléguée pour les affaires relevant des Solidarités et de la Vie Associative.

Dans le cadre des Solidarités, elle sera appelée à :

- Représenter la commune dans les instances et organismes relevant de ce champ de délégation ;
- Traiter les actes de gestion courante, signer tous les actes et les documents, les courriers et les pièces administratives relatifs à son champ de délégation ;
- Suivre et arbitrer l'utilisation des équipements et les salles de la commune et les demandes relatives aux manifestations sur le territoire communal ;
- Travailler étroitement avec les services municipaux et l'ensemble des bailleurs sociaux et partenaires œuvrant dans la politique du logement et l'attribution des logements, procéder aux propositions d'attribution de logements sur le contingent communal des logements sociaux, participer aux commissions d'attribution de logements ;

Dans le cadre de la Vie Associative, elle sera appelée à :

- Représenter la commune dans les instances et organismes relevant de ce champ de délégation ;
- Traiter les actes de gestion courante, signer tous les actes et les documents, les courriers et les pièces administratives relatifs à son champ de délégation ;

- Signer tous les documents relatifs aux demandes de logement social et d'hébergement d'urgence ;
- Jouer le rôle d'interlocuteur privilégié des associations locales dans leurs relations avec la commune de Sergy ;
- Recevoir, analyser et répondre aux demandes des associations locales, en particulier en termes de subvention, d'aides matérielles, de mise à disposition de locaux pour leurs activités, etc ;
- Participer à toutes les réunions intercommunales sur le logement et l'action sociale au sens large ;
- Suivre, mettre en œuvre et évaluer les projets culturels et la programmation culturelle/événementielle de la ville soutenue par la ville et définir les orientations stratégiques.

Article 2 : Lorsque le Maire sera absent elle aura en charge sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau :

- Déposer les plaintes au nom de la Commune ;
- Signer et traiter tous les actes relatifs aux sinistres et assurances correspondantes : déclarations, expertises, réclamations, etc. ;
- Les pièces comptables de la commune en dépenses et en recettes : budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables, devis ;
- Tout document relatif à la gestion du personnel (recrutement, gestion de carrières, licenciement, rupture de contrat et arrêtés de toute nature concernant les agents municipaux) ;
- La règlementation de la circulation sur la voie publique ;
- Tout document relatif à la gestion du cimetière (arrêtés de concessions...) ;
- Signer les arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office, sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau ;

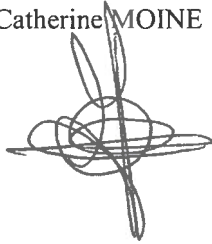
Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à Sergy, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Catherine MOINE



La 2^{ème} Adjointe,
Yasmine TALHI



Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr